

## « INTERNET »

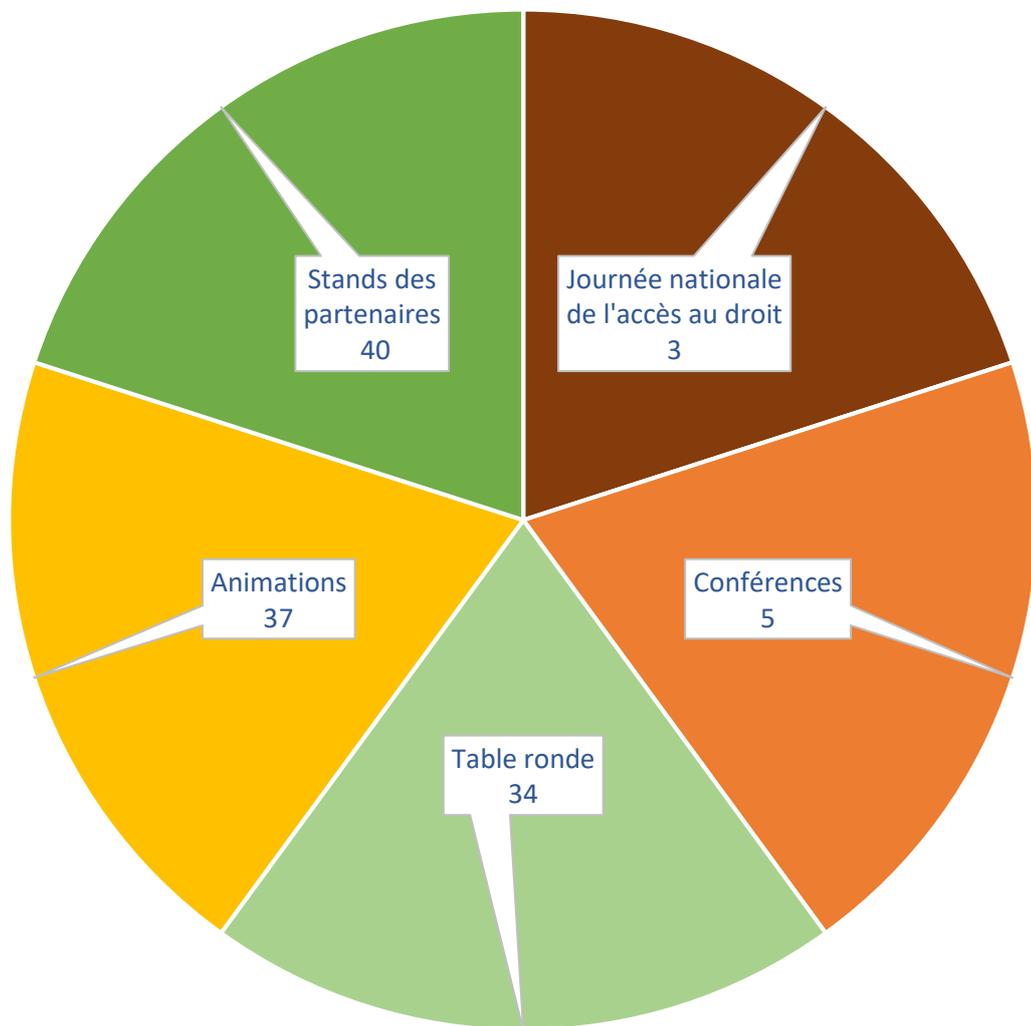
Bien utiliser internet.  
Se prémunir d'éventuels piratages.  
Eviter les escroqueries.  
Les achats sur internet.  
Les réseaux sociaux.  
Le cyber harcèlement.

Conseil Départemental de  
l'Accès au Droit des  
Vosges

Tribunal Judiciaire  
7 place Edmond Henry  
88026 EPINAL cedex  
03 29 34 92 45  
[cdad-vosges@justice.fr](mailto:cdad-vosges@justice.fr)  
[cdad-88.fr](http://cdad-88.fr)

**Le CDAD des Vosges en partenariat  
avec le Tribunal Judiciaire d'Epinal**

# Sommaire



# *La journée nationale de l'accès au droit*

## *« Internet »*

**Il s'agit de la 5<sup>ème</sup> édition de la journée nationale de l'accès au droit, dont la date a été choisie par le Ministère de la Justice, organisée sur toute la France par les Conseils Départementaux de l'Accès au Droit.**

***Dans les Vosges, l'action a été mise en place en collaboration avec le Tribunal Judiciaire d'Epinal qui a abrité les nombreuses activités de la journée.***

En 2017 et 2019, des actions très diverses avaient été organisées sans thème particulier.

En 2022, il a été décidé d'axer la journée sur une thématique : « INTERNET ». Un choix qui n'est pas anodin !

En effet, il s'agit d'un thème qui intéresse toutes les générations et qui génère de nombreuses difficultés d'utilisation, d'adaptation, d'organisation, ainsi que de très nombreuses questions qui ne trouvent pas forcément de réponses adaptées.

Les répercussions qui en découlent peuvent être, non seulement anxiogènes, mais également donner lieu à des conséquences extrêmes et douloureuses. Que ce soit des escroqueries, des piratages, du harcèlement, il est important d'être conseillé, soutenu et aidé dans les démarches qu'elles soient préventives ou curatives.

De nombreux professionnels spécialisés en la matière ont répondu présents pour animer cette journée et offrir au plus grand nombre des conseils et des orientations précises.

Bien sûr, tous les sujets n'ont pu être abordés, parce que trop nombreux ou un peu plus particuliers, tels que le dark web, la crypto-monnaie, ... Mais les points les plus sensibles pouvant concerner les justiciables dans leur vie de tous les jours seront relatés dans le compte-rendu ci-après, en espérant que chacun y trouvera des réponses ou tout au moins des pistes pour résoudre les problèmes.

## Pour rappel : qu'est-ce que l'accès au droit ?

Quels que soient ses revenus, son lieu de vie, son âge, son sexe, sa nationalité, chaque personne vivant en France peut gratuitement connaître ses droits et ses obligations et être aidé dans ses démarches.

- Il existe **2000 Points Justice** en France. Ces lieux d'accueil gratuits, confidentiels et ouverts à tous permettent d'obtenir des informations et des conseils juridiques dans tous les champs de la vie quotidienne (famille, travail, consommation, logement, ...).
- Le **3039** est le numéro unique de l'accès au droit. Ce numéro est gratuit et accessible aux personnes sourdes ou malentendantes. Il permet d'être mis en relation avec le Point Justice le plus proche et d'obtenir une information ou une aide. Depuis les collectivités d'outre-mer et l'étranger, il faut composer le 09 70 82 31 90.
- Le site [justice.fr](http://justice.fr) permet au justiciable d'obtenir une information fiable sur ses droits et les procédures.

**La politique d'accès au droit est mise en œuvre au niveau local par les Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD).**



# Conférences

## Utiliser internet

### **Comment se prémunir d'éventuels piratages ? Les escroqueries les plus courantes Que faire en cas de piratage ou d'escroquerie ?**

Intervenants : Gendarmes du groupe cyber de la section de recherches de Metz

Prise de note : Mme Marina COULMONT, chargée de mission au Tribunal Judiciaire d'Epinal

---

#### **Les piratages et escroqueries**

##### **→ Chantage à la webcam**

Il s'agit d'un chantage lié aux sites de rencontres. Escroquerie courante.

Une personne va se dénuder devant sa webcam.

La personne en face va essayer de pénétrer dans le système de la personne qui se dénude en prenant une vidéo qui va être utilisée pour faire chanter la personne qui s'est dénudée, afin que cette dernière envoie de l'argent au pirate.

##### **→ Détournement de compte**

Des informations personnelles vont fuiter grâce à une redirection de boîte mail.

**Man in the middle** : A envoie un mail à un camarade B et une tierce personne C va se mettre entre eux et aura connaissance des éléments que A aura envoyé à son camarade B.

Exemple : Envoi d'un RIB. Le man in the middle va changer la pièce jointe et va donner son RIB.

#### → Arnaque au faux support technique

Le cybercriminel va se faire passer pour le support technique fiable d'une entreprise connue. En contact avec la victime, il tente de lui extorquer de l'argent contre un faux dépannage informatique ou une fausse solution de sécurité.

Exemple : vous êtes invité à contacter en urgence un (faux) support technique qui vous aidera à résoudre le problème.

Le cybercriminel pourra naviguer sur l'ordinateur de la personne et obtenir toutes les informations qui sont sur l'ordinateur.

#### → Arnaque au compte de formation

L'argent de l'état est détourné par des individus mal intentionnés.

#### → Arnaque sur le Bon Coin

Produit intéressant et pas cher.

Demande d'un règlement PCS. Ce type de paiement consiste à se rendre dans un bureau de tabac et à donner de l'argent à un buraliste contre la remise d'un coupon PCS. Avec le numéro du coupon, le pirate peut récupérer l'argent.

Exemple : location de vacances. Le but est de mettre en confiance la personne qui sera moins sur ses gardes afin de lui soutirer des informations (coordonnées bancaires, CNI ...). Le but final est de pouvoir détourner de vrais documents dans le but ensuite de commettre des escroqueries.

#### → Arnaque au placement financier

Arnaque avec la crypto monnaie. On investit sur un placement financier.

Exemple : vous envoyez 100 €, on va vous renvoyer 200 €. De ce fait, je vais lui renvoyer 500 € et je vais récupérer 1000 €. Par conséquent, vous surenchérissez et envoyez 10 000 €, sauf que cette fois-ci vous ne récupérerez rien.

#### → L'arnaque à la convocation

Convocation envoyée par mail en indiquant qu'elle fait suite à une visite de sites pédopornographiques.

### → **Arnaque aux sentiments**

Le cybercriminel entre en contact avec une personne avec qui il va entretenir une relation amoureuse et va ensuite lui demander une aide financière. Les escrocs jouent avec les sentiments des gens pour obtenir de l'argent.

### → **Arnaque à la mule financière**

Lorsqu'on vous propose d'encaisser un chèque pour une tierce personne et qu'elle vous propose de vous rémunérer à hauteur de 10 %.

Exemple : réception à domicile d'un chèque d'un certain montant que vous déposerez sur votre compte bancaire ; vous enverrez les 90 % restants. Le chèque est un chèque volé, l'opposition aura été faite, mais vous aurez envoyé les 90 % sur un compte à l'étranger et par conséquent cette somme sera perdue. Vous participez à une opération de blanchiment et de transfert illégal d'argent.

### → **Arnaque aux crypto monnaies**

La crypto monnaie est une monnaie volatile ; il y en a tous les jours des nouvelles.

On vous propose d'investir dans la crypto monnaie. Dans ce cas, vous ne passez pas par votre banque et vous n'avez par conséquent pas d'assurance. Vous n'avez donc aucune garantie bancaire.

Ce paiement en crypto monnaie n'est pas illégal ; pour autant, il faut garder à l'esprit que chaque crypto monnaie a sa valeur et fluctue.

**Arnaque aux crypto monnaies fausses réponses** : les délinquants sont astucieux, ils mettent en place de vraies/fausses réponses sur les avis internet. Ces faux avis peuvent être adaptés pour tout.

### → **SCAM**

Il s'agit de proposer des publicités sur des choses qui n'existent pas. A la base, on parlait d'escroquerie à la nigériane.

Publicité pour tous types de produit. Sites où les escrocs mettent en vente des produits qui n'existent pas. Vous payez et ensuite ils ne vous envoient rien.

### → **Phishing**

Il s'agit d'une demande faite par des prestataires de mettre à jour vos données ou de cliquer sur ce lien.

Parfois ils vont aller jusqu'à copier les sites des allocations familiales et vont s'en prendre à des personnes dans le besoin.

**Conseil : Dans un mail suspect ne jamais cliquer sur les liens.**

## Les escroqueries liées au monde du travail

### → RANSOMWARE

Il s'agit d'un logiciel malveillant qui va engendrer un chiffrement complet des données qui se trouvent sur une machine. Il va falloir verser une rançon pour pouvoir déchiffrer. Les entreprises sont ciblées.

Exemple : des hôpitaux.

Les attaquants utilisent une faille de sécurité pour rentrer dans un système et faciliter le paiement d'une rançon.

### → Faux ordre de virement

Les faits se passent souvent à la veille d'un long week-end où les gens sont pressés de partir.

Exemple : Le patron est déjà parti et c'est la secrétaire qui va faire la fermeture du bureau. L'attaquant aura prévu son coup.

L'attaquant va s'imprégner du fonctionnement de l'entreprise et des gens présents dans l'entreprise en devenant « ami » sur les réseaux sociaux avec eux ou avec la secrétaire et il va intercepter des messages sur leurs réseaux. Ensuite, l'attaquant va appeler la secrétaire en se présentant comme le responsable financier et en précisant savoir où se trouve le patron en vacances, afin de mettre la secrétaire en confiance. L'attaquant va lui demander de faire un virement rapidement en lui donnant les coordonnées par le biais d'un mail.

S'il n'y a pas de politique draconienne au niveau des virements dans les entreprises, c'est 9 fois sur 10 que le virement sera effectué.

La majeure partie du temps, les virements sont envoyés sur un compte rebond.

### → Fausses factures

Certains escrocs arrivent à intercepter un envoi par un fournisseur dans la boîte mail de l'entreprise.

## Les phénomènes sur internet hors escroqueries

### → Phénomène de swatting

Ce sont des équipes de jeunes qui jouent à distance les unes contre les autres.

Ce phénomène vient des Etats-Unis. Un individu, celui qui était le leader d'une équipe, s'est fait interpellé en direct par les services du SWAT pendant la partie, parce que l'équipe distante qui n'arrivait pas à gagner à appelé le SWAT pour lui dire que l'individu qui était en train de jouer avait tué sa femme et qu'il avait des armes chez lui. Ces informations étaient fausses, mais grâce à l'interpellation du leader, l'équipe adverse a pu gagner.

Dans l'est de la France, il y a un certain nombre de procédures en lien avec ce phénomène.

→ **Pédocriminalité**

Toujours présent sur les réseaux sociaux. C'est un commerce où des enfants sont « vendus » au plus offrant.

La Gendarmerie essaie de remonter jusqu'à l'international pour retrouver l'auteur de ces vidéos.

→ **Grooming**

Il s'agit de se faire passer pour un enfant alors que c'est un adulte qui est derrière l'écran.

Ce phénomène termine parfois sur des cas d'enlèvement, d'abus sexuels, de détournement de mineur.

→ **Le cyber harcèlement**

Enfant qui devient la tête de turque de la classe ; derrière l'écran, c'est un déversement d'informations méchantes, de montages vidéo, ...

Les parents n'auront pas forcément connaissance des faits que subissent leur enfant ; certains parents se disent que le harcèlement va finir par passer. Mais dans certain cas, ce type de comportement peut aller jusqu'au suicide du mineur.

**Les gendarmes invitent les parents à jeter un œil sur le smartphone de leurs enfants.**

## **Les moyens employés**

Les délinquants s'adaptent.

Man in the middle : la connexion entre 1 et 2 ne se fait pas en direct, mais passe par l'attaquant avant d'arriver à 2.

Pour vos achats sur internet, vérifiez toujours que l'adresse du site commence toujours par Https.

Les keylogger permettent de récupérer toutes les informations.

L'ingénierie sociale consiste à étudier une personne.

Le spear phishing cible quelqu'un. Je cible avec du phishing une seule personne

Le spoofing : application sur mon téléphone ou sur internet qui me permet d'afficher le numéro de téléphone que je veux.

Les exploitations de faille permettent aux attaquants de pénétrer dans le système.

Cheval de Troie : téléchargement d'un logiciel dans lequel il a été mis un logiciel malveillant. Une fois téléchargé, le hacker obtient toutes les données de l'ordinateur. Une clé USB peut aussi être infectée.



# Bien utiliser internet

Intervenants : M. Arnaud HALVICK, dirigeant de la société Info Concepts de Saint-Dié des Vosges

Prise de note : Mme Marina COULMONT, chargée de mission au Tribunal Judiciaire d'Epinal

-----

## Quelques conseils pour la navigation internet

**Il faut penser à ne pas accepter tous les cookies et données de traçabilité, si vous n'êtes pas en navigation privée.**

Pour vous prémunir de ce qu'on appelle les pop-up agressifs vous pouvez utiliser un bloqueur de fenêtre du type « ADBlock ». Attention tout de même, car parfois certains sites les utilisent pour leur fonctionnement normal, il faut donc penser à regarder s'il y a une fenêtre de bloquée lorsque nous sommes en attente d'un résultat spécifique.

**Le HTTPS** : important d'avoir le « s ». Le cadenas du Https = la base ; s'il n'y a pas ce cadenas, il ne faut pas continuer et il est préférable de quitter la page.

Il est également possible d'aller vérifier le certificat du site.

## Les bonnes pratiques dans l'utilisation de la messagerie

**Les paramètres sont importants, car il faut pouvoir utiliser le même cryptage des données.** Si vous ne vérifiez pas dans les paramètres avancés, pensez à bien cocher les cases SSL ou TLS → cela veut dire que c'est crypté.

**Ne jamais activer la prévisualisation du message** : si vous recevez un mail qui est infecté et qu'il y a un code malicieux dedans, il sera exécuté, car vous aurez demandé la visualisation.

## Quelques questions à se poser quand je reçois un mail

- Est-ce que je connais la personne ?
- Vérifiez minutieusement l'adresse mail.
- Vérifiez l'orthographe et la grammaire.
- Quand il y a un lien à l'intérieur, ne cliquez pas tout de suite. En passant la souris sur le lien vous allez voir si vous arrivez au bon endroit.

- En cas de doute ne pas ouvrir la pièce jointe (exemple : si pas de bonjour juste l'envoi direct d'un mail ou d'un lien).
- Bac à sable « sandbox » existe dans les versions pro des professionnels. C'est un endroit où vous pouvez tester quelque chose lorsqu'il y a un virus.

## La protection de votre ordinateur

- **Mot de passe complexe** (éviter AZERTY, 12345, nom prénom).

**La recommandation : 16 caractères avec des majuscules, minuscules, chiffres et caractères spéciaux.**

Soit on fait un mot avec une petite phrase. Sinon il faut penser à une phrase et prendre la première lettre de tous les mots un coup majuscule, minuscule.

Il faut avoir à l'esprit que les ordinateurs sont de plus en plus rapides. Le temps nécessaire pour percer un mot de passe en méthode « *force brute* » :

- 4 à 11 chiffres : instantanément ;
- 12 chiffres : environ 2 secondes ;
- à partir de 14 chiffres, cela commence à devenir difficile.

Mais il existe des logiciels permettant de retenir tous vos mots de passe à votre place :

- Keepass
- Lockpasse
- Dashlane

- **Crypter le disque dur.** Attention penser à bien stocker sur papier votre clé de cryptage.
- **Sauvegarder régulièrement son ordinateur.**
- **Vérifier que les comptes « Administrateur » par défaut et « invité » sont désactivés.**
- **Eviter les réseaux wifi public** ; préférer le partage de connexion réseau de votre téléphone pour connecter un ordinateur à internet.
- **Ne jamais installer un logiciel de prise en main suite à un appel.**
- **Ne jamais laisser les enfants utiliser votre machine avec un compte utilisateur.** Créer une session utilisateur sans droit d'installation.
- **En entreprise, il est recommandé d'avoir un contrôleur de domaine.**
- Pour la protection de vos données personnelles, dites-vous bien que lorsque c'est gratuit, c'est vous le produit.

## Prix des données sur le dark-web

- Numéro de Sécurité Sociale = 1 \$
- Email ou MDP = 0,70 à 2,30 \$
- Numéro de carte de crédit = 8 à 22 \$
- Dossier médical complet = 1000 \$



# Les achats sur internet

## Quelles sont les règles ?

Intervenantes : Mme Dominique DJELLOUL, juriste à l'UDAF  
Mme Léa DIDIER, directrice juridique adjointe à ADC France

Prise de note : Mme Marina COULMONT, chargée de mission au Tribunal Judiciaire d'Epinal

---

### → Le Dropshipping : Livraison directe

Beaucoup de sites se sont créés récemment avec des prix intéressants, mais ils n'ont, en réalité, pas de produits à livrer et doivent passer par des fournisseurs.

La pratique est légale, mais il ne faut pas que cela soit trompeur. Si vous vous rendez compte qu'il y avait moins cher ailleurs, il n'y aura pas de moyen de recours.

### → Les faux sites de vente

Sites sur lesquels les produits sont élus meilleurs produits de l'année ou avec des promotions importantes, avis positifs ou encore un service client 7/7 jours.

Il faut être méfiant dans le cas de promotions avec des courtes durées, avis positifs.

Autre piège à éviter les smartphones à 1 €. Prix d'appel avec une offre de remboursement et beaucoup d'abonnements cachés. **Il faut absolument « bien lire les petites lignes ».**

**Conseils** : Chercher sur les sites les mentions légales, les conditions générales de vente. Lire les conditions de retour du produit et se poser la question de l'éloignement. En effet, si le pays est loin comment allez-vous faire pour le réexpédier ?

Regarder le « s » de Hhttps, car c'est sécurisé, mais cela n'est pas suffisant.

### → En cas de litige

Vous pouvez signaler le problème sur **SignalConso**, un service public pour les consommateurs ; les informations remontent à la répression des fraudes.

Bien lire les conditions générales de vente et bien regarder où se trouve l'entreprise.

En cas de litige, les recours sont beaucoup plus difficiles lorsque l'entreprise se trouve à l'étranger.

**Depuis La loi HAMON, vous disposez de 14 jours francs pour l'échange ou le remboursement.** Ce droit pour le consommateur s'explique par le fait que vous n'êtes pas en relation directe avec le produit (pas possible de l'essayer, de le toucher ...). Les entreprises demandent généralement pourquoi vous retournez le produit. Vous n'avez aucune pénalité, sauf les frais de retour ; cependant si on prend l'exemple de l'entreprise à l'étranger, il y a un coût. On pense faire une affaire, mais si le produit ne convient pas, les frais de retour peuvent être très élevés.

**Concernant les biens confectionnés spécialement pour vous** (exemple : robe faite sur mesure, bijoux gravés), **il n'y a pas de délai de rétractation**, car ils sont faits spécifiquement pour vous. Il en est de même pour les journaux, revues et les services de pari ou de loterie en ligne.

Pour effectuer un retour, il est conseillé de privilégier les recommandés avec accusé de réception.

**Le carton d'origine n'est pas une condition pour obtenir le droit à la rétractation.**

Concernant les problèmes relatifs au délai de livraison, le professionnel doit indiquer la date à laquelle il s'engage à vous livrer le bien. Il doit ensuite justifier que le colis a bien été livré. C'est au vendeur de prouver l'acheminement du colis.

Il peut également arriver que le produit arrive endommagé. En principe, il est conseillé d'ouvrir le colis devant le livreur. Si le colis en lui-même est endommagé (carton abimé) vous pouvez le refuser.

Exemple : téléphone livré avec un écran cassé ; il est difficile d'obtenir réparation, si le colis n'a pas été ouvert devant le livreur.

Bonne conduite à tenir dans ce genre de situation :

- 1- Contacter l'entreprise auprès de qui vous avez acheté le bien.
- 2- Résolution à l'amiable.
- 3- Possibilité de passer par une association de consommateurs.

**FEVAD (Fédération du e-commerce et de la vente à distance) : toute la réglementation donnée ne fonctionne que lorsqu'il s'agit d'un professionnel et d'un particulier. Elle ne s'applique pas pour les achats sur le Bon Coin et Vinted (ventes entre particuliers).**



---

## Victime d'une escroquerie ou d'un chantage sur internet ?

### Messagerie électronique piratée ?

#### Que faire ?

- ➔ Utiliser la procédure classique du dépôt de plainte en gendarmerie ou commissariat ou directement auprès du Procureur de la République.
- ➔ Utiliser la plainte en ligne avec un compte France Connect ou procéder à un simple signalement, si vous n'en avez pas, via [service-public.fr](https://service-public.fr).
- ➔ Fraudes liées à la carte bancaire : plateforme [PERCEVAL](https://perceval.gouv.fr).
- ➔ Signalement de faits illicites sur internet (racisme, appel à la violence, pédopornographie, piratage de contenus protégés, sites d'arnaques, ...) : [internet-signalement.gouv.fr](https://internet-signalement.gouv.fr) ou portail [PHAROS](https://pharos.gouv.fr).
- ➔ Assistance et prévention du risque numérique au service du public : [cybermalveillance.gouv.fr](https://cybermalveillance.gouv.fr).
- ➔ Manquement ou infraction au droit de la consommation : DGCCRF, via [Signal Conso](https://signal.conso.gouv.fr).
- ➔ Pour les escroqueries à la consommation : Info Escroqueries au [0 805 805 817](tel:0805805817). Ou s'informer auprès d'une association de consommateurs.
- ➔ En cas de problème suite à un achat en ligne, saisir la médiation du e-commerce de la FEVAD (Fédération e-commerce et vente à distance).
- ➔ Plainte en ligne pour les arnaques sur internet : [THESEE](https://thesee.gouv.fr).
- ➔ Escroqueries financières sur internet : ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) et AMF (Autorité des marchés financiers) mettent à jour cinq listes noires sur le site [abe-infoservice.fr](https://abe-infoservice.fr).

# Les réseaux sociaux

**Qu'ais-je le droit d'écrire ou de dire sur les réseaux sociaux ?**  
**Quelles sont les règles ?**  
**Qu'est-ce que je risque en cas d'infraction ?**

Intervenants : Me Dorothee BERNARD, avocate au Barreau d'Epinal  
M. Frédéric NAHON, Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Epinal

Prise de note : Mme Marina COULMONT, chargée de mission au Tribunal Judiciaire d'Epinal

-----

*Les intervenants vont essayer de répondre à la question suivante : quelles sont les infractions qui peuvent exister et sur lesquelles il est possible d'être incriminé ?*

Il est également rappelé l'importance de la protection des données personnelles.

**En effet, il est nécessaire de faire attention à ce qu'on publie car les publications vont vous suivre ; il y a des traces (possibles répercussions au travail). Attention aux diffamations/injures. On ne peut pas dire des choses pouvant être diffamantes.**

**Qu'est-ce que la diffamation ? Fait de dire des mensonges sur une situation, en particulier avec la volonté de nuire à quelqu'un.**

Exemple : élèves qui vont critiquer un professeur.

Dans cette situation il peut être utile de faire des captures d'écran ; elles pourront servir dans le cadre d'un dépôt de plainte.

## → Réseaux sociaux, il faut faire attention aux droits d'auteur

### *Peut-on prendre une image sur Google et la repartager sur les réseaux sociaux ?*

Tout dépend si l'image est dans le domaine public ou non (protégée par des droits d'auteur).

Exemple : il n'y a pas de problème à publier une photo de la Joconde, c'est dans le domaine public.

Sur les dessins de façon systématique il y a des droits d'auteur ; il est donc essentiel de mentionner les sources.

## → Les fakes news

**Il faut toujours faire attention à ce que l'on publie, à ce qui relève d'une opinion ou d'une fausse information. Les propos mensongers pourraient avoir des conséquences importantes.**

**Il vous est conseillé d'aller sur des sites d'Etat, tous les sites se terminant par .gouv ou par .fr sont fiables.**

On a tendance à se dire que plus c'est relayé par les personnes, plus c'est vraisemblablement possible. Mais ce n'est pas forcément vrai.

De plus, les réseaux sociaux peuvent facilement faire tomber dans une infraction d'apologie.

Exemple : il peut être dit sur les réseaux sociaux que la violence c'est bien, il faut aller frapper les forces de l'ordre et idem pour des messages de soutien envers les attentats.

Rapidité et facilité d'utilisation, mais en même temps, ce sont des contacts et des écrits qui restent. Ce n'est pas parce que c'est virtuel qu'on peut tout se permettre. Demandez-vous si vous diriez cela en face de la personne ?

Axes de vigilance : bien se dire que n'importe qui peut se cacher derrière un profil et ce n'est pas forcément la personne que vous imaginez.

Dans le cas où un nude par exemple serait envoyé, il faut en parler pour pouvoir l'arrêter. Il faut une action immédiate avec un dépôt de plainte. C'est valable pour les mineurs, mais également pour les majeurs.

**Que l'on soit sur internet ou dans la rue, les sanctions sont les mêmes.**

Dans le cas des réseaux sociaux, les préjudices sont beaucoup plus élargis, avec des impacts et des conséquences beaucoup plus importantes.

### *Peut-on faire cesser le harcèlement ?*

Cyber harcèlement : la 1<sup>ère</sup> étape est de pousser la porte du commissariat ou de la gendarmerie, puis d'apporter des éléments de preuve.

Il faut des investigations techniques qui peuvent prendre du temps ; mais lorsque l'on peut identifier un auteur, les faits s'arrêtent.

### *Plusieurs situations d'adultes qui font des rencontres via internet avec des plaintes déposées : est-ce que l'auteur est recherché ?*

Les forces de l'ordre font de leur mieux, mais généralement il s'agit d'auteurs qui sont à l'étranger et les sommes d'argent ne seront pas récupérées.

Les représentants de la justice ont conscience du sentiment de honte qui peut gagner les victimes et du fait que cela peut les dissuader de déposer plainte.

### *S'il y a harcèlement à l'école et qui continue sur les réseaux, y aura-t-il deux peines ?*

Le harcèlement est pénalement répréhensible et il peut s'arrêter. Dans ce genre de situation, le harcèlement sera pris en compte dans sa globalité, mais des circonstances aggravantes pourront être prises en considération.

*Constat fait par une personne dans l'assemblée sur l'arnaque aux sentiments : « Incroyable qu'il n'y ait pas plus de choses ou de campagnes de publicité qui pourrait attirer l'attention de ces personnes, car cela se multiplie et on a l'impression d'être impuissants ».*

Il faut savoir que ces infractions sont aggravées, lorsqu'elles se déroulent sur les réseaux sociaux.

### **→ Les faux appels aux dons**

Le vrai problème d'internet, c'est que le pire côtoie le meilleur. C'est bien pour cette raison qu'il faut pouvoir garder un esprit critique.

Les faits évoqués sont sanctionnés, que l'auteur soit majeur ou mineur. Un mineur au-dessus de 13 ans, et 10 ans dans certains cas, est responsable pénalement.

Inversement les sanctions sont parfois aggravées lorsque la victime est mineure.

### *Qu'encourt un mineur de moins de 16 ans ?*

En dessous de 16 ans, il s'agit de sanctions éducatives. Le Juge des Enfants va véritablement travailler sur de l'éducatif.

Exemple : stages de sensibilisation.

Particularité avec les réseaux : au moment de l'audience, c'est la seule fois où l'auteur et la victime vont se rencontrer.

### *Est-ce que l'Etat a un droit de regard sur la modération des contenus des réseaux sociaux ?*

La responsable première est la personne qui publie et qui va partager.

Il y a une responsabilité morale et parfois juridique de l'hébergeur qui va faire fonctionner le réseau.

Plusieurs difficultés : c'est le caractère immédiat, instantané. Le modérateur peut contrôler, mais la plupart des sites sont basés à l'étranger et en dehors de l'Union européenne. Pour autant, il y a des

directives au niveau européen pour sanctionner des hébergeurs. Généralement, les réactions sont assez rapides pour effacer les messages et interdire l'accès à la personne qui diffuse.

Le tribunal, quand il est saisi, peut condamner à effacer tel ou tel message. Il y a donc une somme prévue par jour de retard ; situation pas très claire et assez peu de poursuites pénales sur ces sites là.

La difficulté est aussi le principe de la liberté d'expression, le fait de donner son opinion.

### *Est-il possible de porter plainte pour du cyber harcèlement un an après ?*

**Le harcèlement est un délit dont le délai de prescription est de 6 ans.**

Il y aura la question de la preuve : plus on dépose plainte tard, plus il sera difficile d'avoir des témoins et d'apporter une preuve.

Il est difficile de déposer plainte, difficile d'en parler et il peut s'écouler du temps avant que la victime ne se sente prête, mais il n'est jamais trop tard et cela pourra se recouper avec d'autres victimes ; cela pourra très certainement motiver d'autres personnes à déposer plainte.

### *Concernant les procédures y a-t-il un délai ?*

Les délais sont prévus par la loi.

Les délais ont évolué en janvier. Les enquêtes peuvent prendre du temps. Au niveau judiciaire, on essaie de saisir systématiquement l'aide aux victimes et l'auteur est entendu à la fin de l'enquête. Toute cette procédure peut donner l'impression qu'il y a une certaine impunité pouvant prendre plusieurs mois.

Généralement, les enquêtes vont durer de 4 à 6 mois, mais il faut admettre que, dans certains cas, il existe des difficultés à trouver les auteurs.

### *Les messages peuvent-ils être supprimés avant la sanction au vu des délais ?*

Les messages concernés par l'enquête sont effacés au bout de ¾ mois, selon les besoins de l'enquête. Cependant cela n'empêche pas le mis en cause de remettre des messages.

### *Est-ce que des messages effacés peuvent être retrouvés ?*

Techniquement oui ; ce sont des moyens financiers et techniques importants. Cela prend plus de temps que lorsque le message est sur le site.

Exemple : messages pédophiles ; il est possible de les retrouver.

### *Comment peut-on récupérer les messages sur le réseau Snapchat où les messages disparaissent ?*

S'il n'y pas de capture d'écran, c'est beaucoup plus difficile en comparaison à Twitter, par exemple.

### *Si la personne décède, que va-t-il se passer ?*

Si la personne n'avait pas déposé plainte, les parents pourraient le faire. Cela n'aura pas la qualification de meurtre, mais une possible provocation au suicide ; c'est plus délicat à prouver.

Le décès ne met pas un terme à la procédure ; si la personne n'avait pas déposé plainte avant, il est toujours plus difficile de faire le lien.

Si vous avez des soupçons sur une personne victime de harcèlement, il faut en informer les professionnels afin qu'il y ait une prise en charge extérieure pour mettre un terme à ce harcèlement.

### *Dans un collège est-ce que la responsabilité de l'établissement peut être mise au cause ?*

On pourrait retenir l'infraction de non-assistance à personne en danger, mais tout dépend des faits et du contexte.

L'Education Nationale a l'obligation de dénoncer les faits de mauvais traitements. En cas de doute, il est possible de « sauter » des échelons. Si l'équipe éducative ne fait rien, il est possible d'écrire à l'Inspection Académique et de se présenter directement aux forces de l'ordre.

Une personne présente de l'Education Nationale dans le public indiquait que le harcèlement était compliqué à identifier (parfois conflit ou harcèlement difficile à repérer), mais il ne faut pas lâcher. Il y a des échelles d'intervention possible. Les mêmes propos ne vont pas être vus de la même façon par les adolescents.

### *Est-ce qu'un parent peut être jugé responsable des faits de son enfant auteur de harcèlement ?*

Le parent sera responsable civilement ; s'il n'a pas commis d'infraction, c'est tout de même difficile de le poursuivre pénalement.

Des mesures d'assistances éducatives peuvent cependant être mises en place.

### *Qu'en est-il du harcèlement de rue, d'une amie qui dépose plainte et des forces de l'ordre qui lui ont demandé comment elle était habillée ?*

Il est possible de passer par un avocat, juriste ou encore de déposer plainte directement auprès du Procureur de la République.



---

## Peut-on publier une photo sur internet ?

*Une personne peut publier une photo sur internet uniquement si les personnes y apparaissant ont donné leur accord.*

Le droit à l'image permet à toute personne de s'opposer à la diffusion d'une image sur laquelle elle est reconnaissable, même si elle a été prise dans un lieu public.

Cela concerne tous les supports : site internet, blog, réseau social, ...

Toutefois, il y a des exceptions liées au droit à l'information, à la liberté d'expression et à la liberté artistique et culturelle (exemple d'une manifestation publique si un individu n'y paraît pas isolément).

Que faire si une image a été publiée sans l'accord de la personne photographiée ?

Il faut, tout d'abord, demander à l'auteur de la retirer. S'il refuse, il faut contacter le site internet ou le réseau social. Il est également possible de porter plainte auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie. Une procédure est également possible auprès du juge en référé pour obtenir le retrait en urgence de l'image.

---

## 5 conseils pour protéger ma vie privée sur les réseaux sociaux

La CNIL présente les 5 conseils pour protéger sa vie privée sur les réseaux sociaux en partenariat avec Génération numérique !

### 1) J'ai conscience que mes données personnelles ont de la valeur

Toutes les informations que je poste sur Youtube et Instagram sont réutilisées. Pour savoir comment sont exploitées mes données de géolocalisation, mes photos, mes habitudes, mes likes, je consulte les Conditions Générales d'Utilisation.



### 2) Je protège ma vie privée

Selon les services et mes usages, j'utilise des pseudonymes et avatars. Je veille à bien distinguer mes amis de mes simples connaissances... en m'assurant de leur identité.

### 3) Je verrouille mon compte !

D'abord en le sécurisant avec un mot de passe fort et en activant les options comme la "double authentification". Ensuite en réglant mes paramètres de confidentialité pour limiter l'accès à mon profil ou à mes publications par des utilisateurs que j'ai choisis.



### 4) J'anticipe les conséquences de mes publications

Internet est un lieu public où je peux laisser des traces, même sur Snapchat ! Avant de publier, je m'assure que mes publications ne nuisent ni à ma réputation, ni aux autres, ni à la loi.



### 5) Je vérifie les informations avant de les partager !

Derrière certaines publications virales se cache une "fake news", une arnaque, un contenu qui peut nuire à une personne... Et parfois un programme malveillant.



# Le cyber harcèlement

## La définition du harcèlement

## La réponse pénale

Intervenant : M. Frédéric NAHON, Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Epinal

Entouré de : Colonel du Groupement départemental de la Gendarmerie, Frédéric AVY  
Directeur départemental de la sécurité publique, Antoine BONILLO  
Mme Virginie MARTINEZ, Directrice de cabinet de M. le Préfet des Vosges  
M. Emmanuel BOUREL, Directeur académique des services de l'Education Nationale

Prise de note : Mme Marina COULMONT, chargée de mission au Tribunal Judiciaire d'Epinal

-----

***Le harcèlement correspond à une répétition de propos et de comportements qui cherchent à dégrader les conditions de vie de la victime.***

Les conséquences qui peuvent en résulter se traduisent généralement au niveau de la santé physique ou mentale.

Le talonnement peut prendre plusieurs formes : insultes, menaces, propos obscènes, appels malveillants... qui peut intervenir dans des environnements divers, tant dans le monde professionnel que dans le milieu familial ou scolaire.

### → **Harcèlement**

**Il faut des propos répétés** ; un acte isolé ne constitue pas un acte de harcèlement.

Ce peut être un groupe de personnes qui va s'en prendre à plusieurs victimes.

**Il doit y avoir la volonté de nuire de la part de l'auteur.**

**La loi punit le harcèlement d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.**

**Si la victime a moins de 15 ans, la peine d'emprisonnement passe à 3 ans et 45 000 € d'amende.**

**La loi punit plus sévèrement le cyber harcèlement.**

Différence entre le harcèlement classique et le cyber harcèlement : absence de face à face ; la personne qui va harceler n'a pas en face de lui la victime. Il y a le caractère anonyme aussi, la banalisation des réseaux sociaux ; les auteurs vont croire que c'est moins grave d'utiliser les réseaux sociaux que de le faire en direct.

Question du caractère permanent du cyber harcèlement : diffusion massive et instantanée des messages de haine.

→ **Les supports** : tchat, forum, telephone

→ **Plusieurs types de harcèlement**

**Flamming** : bref message d'insultes échangées entre les différents protagonistes.

**Harassment** : harcèlement scolaire. Dans ce cas, on va avoir un caractère répété et une volonté de se moquer sans réfléchir aux conséquences sur la victime.

**Dénigrement** : tout ce qui peut nuire à la personne que l'on vise ; on peut retrouver tous les appels à la haine.

**Mascarade** : fait d'inventer des choses sous pseudonyme avec volonté malveillante.

**Happy slapping** : personne qui va filmer une scène de violence et qui va la diffuser. La personne qui filme sera considérée comme complice.

**Cyberstalking** : être traqué sur internet.

Le cyber harcèlement concerne autant les majeurs que les mineurs.

Le cyber harcèlement est une circonstance aggravante qui existe uniquement depuis 2018. En 2014, c'est le harcèlement moral qui devenait une circonstance aggravante. Il y a donc une réelle volonté des pouvoirs publics de sanctionner fermement ces comportements.

**Colonel AVY** : « Cette infraction est facilitée, parce qu'aujourd'hui on a l'outil dans la poche ; il n'est pas nécessaire de voir la victime, et on se croit protégé.

*Aujourd'hui sur les réseaux sociaux, il y a des infractions faciles et rapides et avec une portée plus importante.*

*Il ne faut pas hésiter à passer à la brigade de gendarmerie ou au commissariat. Le numérique peut aider à mettre en contact « ma sécurité » victimes, témoins et la possibilité de chatter H24 avec un gendarme/policier ; cela va permettre au besoin de lever le doute. Après discussion avec la gendarmerie, le gendarme fera un signalement.*

*La modernité est un outil pouvant nous aider ».*

**M. le Directeur BONILLO :** *« Auparavant on entendait essentiellement parler du harcèlement hiérarchique et à connotation sexuelle.*

*Il y a véritablement un problème qui n'avait pas été soulevé, il y a 20 ans. Aujourd'hui, il y a des logiciels sur les téléphones permettant d'embellir ou d'enlaidir une personne.*

*Il est difficile pour nos équipes d'obtenir des témoignages. Pourquoi ? Souvent la victime est également auteur.*

*Dans les Vosges, il y a moins de trois ans, un petit garçon était en train de mourir étouffé dans un sac en plastique, car il subissait du harcèlement.*

*Le cyber harcèlement est donc une lutte constante pour les forces de l'ordre ».*

**Mme MARTINEZ, Directrice de cabinet du Préfet :** *« La Préfecture s'inscrit dans le plan local de prévention de la délinquance avec un axe complet sur le harcèlement avec deux enjeux prioritaires : la mise en œuvre d'action pédagogique pour redéfinir le cadre du cyber harcèlement et la possibilité de mettre en œuvre des cadres d'action adaptés ».*

**Monsieur BOUREL Inspecteur académique :** *« Aujourd'hui les outils numériques sont facilitateur, mais il n'y a plus de frontière dans le temps et dans l'espace.*

*Aujourd'hui un adolescent passe le plus de temps sur son écran. Certains élèves peuvent passer 8 h à 10 h sur écran.*

*Ce phénomène prend de l'importance d'année en année et la limite d'âge s'abaisse ».*

Il faisait également le constat que le plus souvent les photos de nude étaient envoyées par les jeunes filles en réponse à leur petit ami et lors d'une rupture, il y a souvent la diffusion des photos.

L'envoi de ces photos a des conséquences individuelles et collectives. Individuelle, car l'enfant connaît une dévalorisation de lui-même, parfois allant jusqu'à une déscolarisation et pouvant le pousser jusqu'au suicide.

Difficultés pour les équipes enseignantes et familles à repérer.

Une prévention est faite au sein des établissements scolaires, mais il est difficile d'en réaliser les conséquences. La prévention est un éternel recommencement et elle est extrêmement difficile.

La réponse apportée par l'Education Nationale se fait par le biais d'une assistante sociale qui va apprécier la situation. Si le directeur d'académie estime qu'il y a une infraction, il transmet le

signalement immédiatement au Parquet. L'important est d'agir rapidement et de voir rapidement quand il y a danger.

Les parents sont les premiers observateurs des changements de comportement.

### *Concernant la responsabilité des auteurs, comment sera traitée la réponse pénale lorsqu'il y a un grand nombre d'auteurs ?*

Le cas le plus simple est quand il y a un auteur et une victime, mais souvent il y a une diffusion et la volonté de partager une haine.

En théorie, on pourrait être sûr des faits répétés et partagés ; mais pour retenir l'infraction, il faut qu'il y ait la volonté de faire mal à la victime.

Il sera possible de demander aux autres Parquets sur le territoire national d'exercer des réponses pénales, lorsque les auteurs sont nombreux.

### *La réponse pénale est-elle vraiment appliquée ?*

En pratique, cela dépend si l'auteur est mineur ou majeur, mais également des conséquences sur la victime. Il y a beaucoup de facteurs à prendre en considération.

Les parents jouent un rôle, que l'enfant soit mineur ou qu'il soit auteur.

### *Dans les écoles, on parle d'harcèlement à partir de quel âge ?*

Le cœur de cible, ce sont les collégiens ; l'âge de 11 ans est la période des premiers changements, des premiers émois amoureux.

L'effort est fait essentiellement sur cette tranche d'âge. L'effet de groupe est bien ancré à l'âge-là.

Les lycéens sont plus matures de manière générale.

### *Est-ce que l'équipe éducative est au courant s'il y a des signalements de harcèlement ?*

L'équipe éducative n'est pas forcément au courant, mais il y a des pistes d'amélioration. Les enquêteurs interrogent systématiquement l'équipe éducative.

### *Est-ce que le travail préventif ne devrait pas arriver plus tôt ?*

Il faut tenir compte de la capacité d'absorption des enfants de primaire.

Les gendarmes préparent le terrain en parlant des dangers d'internet. Monsieur le directeur d'académie précisait que les parents ne doivent pas se défaire de leur rôle de parent. Lorsqu'on offre un téléphone portable, les consignes doivent aller avec.

*N'y aurait-il pas besoin d'une formation adaptée aux professionnels ?*

Monsieur le directeur d'académie indiquait que des formations sont en train de se développer au sein de l'académie.

Il faut que l'on sache comment prendre en compte un auteur. C'est un ensemble, mais le milieu scolaire est un bon moyen de repérage.



---

## Comment en reconnaître les signes ?

**Chez la victime** : anxiété, crainte, faible estime de soi, commentaires négatifs, plaintes récurrentes, baisse d'intérêt pour les activités, troubles du sommeil, fatigue, retards, oubli de matériel, baisse des résultats scolaires, absences, menaces de se faire du mal ou de faire mal aux autres, isolement du groupe, repli sur soi.

**Chez l'auteur ou les participants** : attitude agressive et provocante, vision positive de ce type de comportement, faible empathie, cercle d'amis agressifs ou qui participent au harcèlement, ne reconnaît pas l'impact de ses actes, utilisation de nombreux comptes en ligne.

## Comment réagir ?

★ Ecouter la victime et les témoins. Apporter un soutien pour éviter que la victime ne culpabilise. Lui conseiller d'éviter de répondre aux messages blessants et de bloquer tout contact avec les harceleurs.

★ Evaluer la situation en demandant à la victime et aux témoins de présenter clairement les faits.

★ Rassembler les éléments concrets en enregistrant et imprimant les documents constitutifs du harcèlement (captures d'écran des messages injurieux, photos, sms, mails, ...).

★ Signaler le contenu. Si celui-ci n'est pas supprimé rapidement, contacter le numéro vert national **Net Ecoute 3018** / [educnat@netecoute.fr](mailto:educnat@netecoute.fr).

★ Identifier les acteurs. Si l'identité du harceleur n'est pas visible, un dépôt de plainte est conseillé.

★ Informer l'équipe éducative et protéger la victime.

★ Entamer le dialogue avec l'auteur, lui demander de retirer le contenu et de présenter des excuses à la victime, si cela se passe au sein d'un établissement scolaire.

★ Prévenir les parents de la victime et du harceleur. Il est nécessaire d'engager la responsabilité des représentants légaux.

★ Réunir une commission éducative et prononcer des mesures éducatives, si cela se passe au sein d'un établissement scolaire.

★ Engager éventuellement une procédure disciplinaire.

★ Engager des poursuites pénales.

---



**Le numéro national pour les jeunes victimes de violences numériques et leurs parents.**

**3018.fr**

**Gratuit – Anonyme – Confidentiel**

**Du lundi au samedi de 9 h à 20 h**

---

## Code Pénal

### Partie législative (Articles 111-1 à 727-3)

Livre II : Des crimes et délits contre les personnes (Articles 211-1 à 227-33)

Titre II : Des atteintes à la personne humaine (Articles 221-1 à 227-33)

Chapitre II : Des atteintes à l'intégrité physique ou psychique de la personne (Articles 222-1 à 222-67)

Section 3 bis : Du harcèlement moral (Articles 222-33-2 à 222-33-2-3)

- Article 222-33-2

Le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

- Article 222-33-2-1

Le fait de harceler son conjoint, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail et de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ou ont été commis alors qu'un mineur était présent et y a assisté.

Les mêmes peines sont encourues lorsque cette infraction est commise par un ancien conjoint ou un ancien concubin de la victime, ou un ancien partenaire lié à cette dernière par un pacte civil de solidarité.

Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 150 000 € d'amende lorsque le harcèlement a conduit la victime à se suicider ou à tenter de se suicider.

- Article 222-33-2-2

Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

L'infraction est également constituée :

a) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;

b) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende :

- 1° Lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ;
  - 2° Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur ;
  - 3° Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;
  - 4° Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;
  - 5° Lorsqu'un mineur était présent et y a assisté.
- Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'ils sont commis dans deux des circonstances mentionnées aux 1° à 5°.

- **Article 222-33-2-3**

Constituent un harcèlement scolaire les faits de harcèlement moral définis aux quatre premiers alinéas de l'article [222-33-2-2](#) lorsqu'ils sont commis à l'encontre d'un élève par toute personne étudiant ou exerçant une activité professionnelle au sein du même établissement d'enseignement.

Le harcèlement scolaire est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'il a causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'a entraîné aucune incapacité de travail.

Les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 € d'amende lorsque les faits ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours.

Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 150 000 € d'amende lorsque les faits ont conduit la victime à se suicider ou à tenter de se suicider.

Le présent article est également applicable lorsque la commission des faits mentionnés au premier alinéa du présent article se poursuit alors que l'auteur ou la victime n'étudie plus ou n'exerce plus au sein de l'établissement.

---

# Table ronde

## Prévenir le harcèlement Comment réagir ? A qui en parler ?

Modérateurs : Mme Martine FRANCOIS, assistante sociale en retraite (gendarmerie et CRIP)  
Brigadière cheffe Sandrine DUFRENNE du commissariat de Saint-Dié des Vosges  
Mme Sylvie DEMANGEON, directrice d'école en retraite  
M. Lilian BOURSAS, chargé de mission auprès du Tribunal Judiciaire d'Epinal

### Témoignages

Le frère d'une jeune fille lycéenne est décédé, dans son lycée ; cette dernière était stigmatisée comme la sœur du garçon décédé. Il était impossible pour elle de faire son deuil à cause de ce harcèlement psychologique. Elle ne pouvait n'y en parler à la maison, ni à l'école. Elle a dû changer d'établissement.

Une infirmière a dû changer d'hôpital, car elle était harcelée psychologiquement et physiquement par l'une de ses collègues. Cette collègue aurait modifié la programmation des machines destinées aux soins des patients, ainsi que la préparation des seringues, créant un climat d'insécurité ayant conduit la personne au burn-out.

Une femme migrante, aide-soignante en EPHAD, victime de racisme et harcelée par ses collègues, a demandé à intégrer l'équipe de ménage pour éviter ses collègues.

Une femme d'origine turque, expert-comptable, subissait les comportements violents et déplacés d'un de ses collègues devenu son chef de service. Il utilisait des phrases blessantes, des propos racistes, et se moquait régulièrement de l'accent de la personne. Cette femme a dû démissionner.

## Reconnaitre le harcèlement

76 % des parents savent que leurs enfants risquent le harcèlement sur internet.

83 % n'ont pas idée de ce que font leurs enfants sur les réseaux sociaux.

La moyenne du temps d'écran des 7-12 ans est de 5 h 30 par jour.

En Amérique du Nord et en Europe, le harcèlement est majoritairement psychologique ; désormais, on parle de cyber-harcèlement, contrairement aux autres continents, où il reste majoritairement physique.

Il existe trois formes principales de harcèlement : physique, psychologique et sexuel.

Le harcèlement (article 222-33-2-2 du code pénal) est constitué lorsque les éléments moral et matériel sont constitués, c'est à dire, des agissements répétés associés à l'intention de nuire visible ou non par des propos ou des comportements imposés à une même victime par plusieurs ou une seule personne avec une conséquence sur la santé mentale ou physique ou les conditions de vie de la personne.

Il est à noter que la violence ressentie ou le comportement devient harcèlement dès que les faits sont répétés par une même personne, par un même groupe.

## Caractéristiques et conséquences du harcèlement

Le harcèlement scolaire est un harcèlement qui bascule sur les réseaux sociaux avec notamment les « nues » ou le « revenge porn » qui est le fait de faire circuler des vidéos et/ou photos dénudés d'un(e) ami(e), de son/sa petit(e) ami(e) ou ex-petit(e) ami(e).

Selon Mme DUFRENNE, les images ne disparaissent jamais d'internet, même si des techniques informatiques sont utilisées comme le rajout de données pour faire disparaître l'image ou la vidéo. Cependant, depuis la loi du 2 mars 2022, le délit de harcèlement scolaire est reconnu par le code pénal et constitue une circonstance aggravante, s'il est commis sur un mineur.

Le harcèlement se manifeste de plusieurs façons : troubles du sommeil, conduites addictives, suicide ou tentative de suicide, scarifications, isolement, perte d'estime de soi, absentéisme au travail ou à l'école, trouble alimentaire, ...

## Les solutions et les acteurs

Le **3018** est le numéro joignable pour les violences numériques. C'est un numéro national pour les enfants, les adolescents et les parents, mais l'organisme est aussi joignable via Messenger, WhatsApp et Email.

L'application « Faminum » (<https://faminum.com>) est un programme national de sensibilisation pour accompagner les jeunes dans une meilleure maîtrise de leur vie numérique en créant une charte numérique sur-mesure pour sa famille.

Élaborée dans le cadre d'un partenariat national, la plateforme « Je protège mon enfant » (<https://jeprotegemonenfant.gouv.fr>) propose des outils, des conseils et des ressources pratiques pour mieux informer et accompagner les parents afin qu'ils protègent leurs enfants.

Enfin, **Net écoute**, joignable au **0800 200 000** est un service téléphonique national destiné aux enfants et adolescents confrontés à des problèmes dans leurs usages numériques (cyber harcèlement, usage des smartphones, réseaux sociaux, jeux en ligne).



# *Animations*

## **Ateliers interactifs sur le cyber harcèlement, les réseaux sociaux, les dangers du numérique**

Animateurs : Educateurs spécialisés SEV, un service de la FMS, dispositif @ FUN

Suite à un diagnostic identifié par les professionnels de la protection de l'enfance, il a été constaté un réel manque de connaissance à l'utilisation des outils numériques préjudiciable à l'accès aux droits universels. Les familles (enfants, adolescents, jeunes adultes, parents) témoignent de difficultés liées à l'accès à l'autonomie, à leurs droits fondamentaux, mais également à une augmentation de leurs expositions au tout numérique et de ses dangers.

@Fun travaille sur l'inclusion et la prévention numérique au travers de différents services de la FMS (SAES, MECS, SEI) depuis 2020. 9 professionnels sont actifs sur différents sites. Dans le cadre de l'inclusion, cinq professionnels sont formés en tant qu'aidants connectés.

Interventions en groupe ou en individuel auprès de jeunes, de parents, de professionnels.

Nous nous sommes engagés auprès « d'EDUC TA SANTE » afin d'effectuer des interventions sur la prévention numérique auprès de jeunes adolescents issus de MFR, de lycées professionnels, de MECS et de la mission locale sur le secteur ouest des VOSGES.

Tous les ateliers sont évalués par un questionnaire de satisfaction permettant un choix plus ciblé des thématiques, des besoins et des outils. Par ailleurs, un professionnel effectue de la prévention dans le cadre des Promeneurs Du Net sur un réseau social FACEBOOK.

Projets en cours :

- nous sommes en contact avec internet sans crainte afin de devenir ambassadeur du site de prévention (avec proposition de matériels pour effectuer des ateliers, accès à des ressources, et visibilité de notre travail) ;
- une salle multimédia sur le site de La MECS La Passerelle devrait permettre de travailler sur différents aspects : découverte du multi média avec ses avantages et ses dangers, la communication parents / enfants.

# Exposition numérique

## « 13-18, ado et citoyen »

Animateurs : Educateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Créée en 2020, la mallette 13/18 ADO et CITOYEN est la déclinaison numérique de l'exposition « 13/18 QUESTIONS DE JUSTICE » et, comme cette dernière, elle ne peut se passer d'un animateur.

13/18 Ado et Citoyen se compose d'une mallette au format cabine dans laquelle sont regroupés un ordinateur, un scanner, des hauts parleurs et un jeu de 99 fiches munies de code barre. Un écran vidéo ou un vidéoprojecteur (non fourni dans la mallette) est nécessaire pour la présentation de l'expo. Les fiches-questions sont choisies par les adolescents, et après mise en discussion collective, elles s'affichent sur l'écran, illustrées d'un petit film ou d'une animation graphique suivis des réponses légales.

Les principes pédagogiques sont les mêmes que ceux de « 13/18 Questions de justice » : l'animateur échange avec les adolescents sur des questions relatives à la justice, les droits et les devoirs et leur fournit les réponses de la loi.

Un garçon insulte les policiers alors qu'ils lui demandent ses papiers.

Un élève injurie son professeur sur les réseaux sociaux.

Un mineur poste sur un réseau social une insulte concernant l'orientation sexuelle d'un de ses camarades.

Un adolescent consomme de la drogue.

Deux adolescents sont surpris en train de briser les vitres d'un abribus.

Dans un wagon de métro, un homme se fait agresser et blesser par un autre. Personne n'intervient ni n'alerte le conducteur ou le chef de station.

Un groupe de garçons a décidé d'exercer des violences physiques sur un autre garçon en raison de son homosexualité. Un des membres du groupe n'est pas d'accord et quitte les lieux avant les violences. Que risque-t-il ?



# Stands des partenaires

## Association des conciliateurs des Vosges

**La conciliation de justice est un mode amiable de règlement des différends (MARD),** souvent qualifiés de différends de la vie quotidienne.

Elle peut intervenir en dehors de tout procès ou devant un juge ou être déléguée par ce juge à un conciliateur de justice.

C'est une procédure simple, rapide et entièrement gratuite.

Si elle aboutit, elle donne lieu à la signature d'un accord total ou partiel par les parties, constaté par le conciliateur de justice. Cet accord peut être homologué par le juge afin de lui donner force exécutoire « valeur de jugement ».

**Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole et assermenté qui :**

- justifie d'une formation ou d'une expérience juridique et que sa compétence qualifie particulièrement pour exercer ces fonctions ;
- est nommé, sur proposition du magistrat coordonnateur de la protection et de la conciliation de justice du tribunal judiciaire, par ordonnance du premier président de la cour d'appel ;
- rend compte régulièrement de son activité au magistrat coordonnateur de la protection et de la conciliation de justice du tribunal judiciaire ;
- exerce ses fonctions dans le ressort du tribunal judiciaire défini dans l'ordonnance de nomination ;
- tient ses permanences dans un lieu public (mairie, France-Services, tribunal, maison de la justice et du droit, ...).

[www.conciliateurs.fr](http://www.conciliateurs.fr)



## Association de Défense des Consommateurs de France (ADC)

« Désireux de toujours mieux vous venir en aide, nous avons mis en place des permanences téléphoniques et d'accueil.

Nous agissons tant au niveau local qu'au niveau national, voire à l'international pour certains dossiers. Depuis de nombreuses années, nous avons développé une activité juridique très importante. Celle-ci est animée par trois salariés, dotés d'un grand professionnalisme et aidés par de nombreux étudiants de la Faculté de droit de Nancy. Nous sommes ainsi des acteurs importants dans plusieurs dossiers d'arnaques financières nationales et internationales tels que : ARISTOPHIL, ARTECOSA, HERITEOR ou les arnaques aux diamants/crypto monnaies.

Nous intervenons également dans les litiges classiques comme : le logement, le secteur bancaire, les assurances, internet/téléphonie, les voitures, les artisans, les prestataires de services ou la vente à distance. »

[www.adcfrance.fr](http://www.adcfrance.fr)

03 62 02 11 15

Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

3-5 rue du guerrier de Dumast – 54000 NANCY



## Association UFC/Que Choisir

« Défendre les intérêts des consommateurs face aux professionnels de la vie économique : distributeurs, fabricants, commerçants, artisans, démarcheurs. Cette défense s'étend aussi aux litiges opposant les consommateurs à des collectivités locales ou des administrations.

Conseiller les consommateurs dans les formalités et démarches à entreprendre.

Réaliser des enquêtes sur les prix, les services, la qualité des produits, le respect des normes.

Informers les consommateurs sur les sujets d'actualités, sur les évolutions législatives ou réglementaires relatives à la consommation. »

L'association est gérée et animée par des bénévoles qui ont acquis des compétences grâce à des formations régulièrement renouvelées et une expérience qu'ils mettent à la disposition des consommateurs.

[contact@vosges.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@vosges.ufcquechoisir.fr)

03 29 64 16 58

Renseignements téléphoniques

et/ou prise de rendez-vous du lundi au vendredi de 14 h 30 à 17 h.



## Bureau d'Aide aux Victimes

Il permet aux victimes de se faire assister gratuitement à toutes les étapes de la procédure (plainte, constitution de partie civile, demande et obtention de dommages-intérêts, ...).

Des juristes de deux associations d'aide aux victimes (CIDFF et France Victimes 88 Saint-Dié des Vosges) reçoivent, conseillent, informent et assistent les victimes dans toutes leurs démarches.

Tribunal Judiciaire – 7 place Edmond Henry - 88026 EPINAL cedex

03 29 34 92 91

[bav.tj-epinal@justice.fr](mailto:bav.tj-epinal@justice.fr)

## Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Le CIDFF des Vosges exerce une mission d'intérêt général confiée par l'État dont l'objectif est de :

- favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes,
- promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Domaines d'intervention :

- Accès au droit
- Lutte contre les violences sexistes
- Emploi, formation et création d'activité
- Vie familiale et parentalité
- Santé
- Éducation et citoyenneté

<https://vosges.cidff.info/>

03 29 35 49 15

19 rue d'Ambrail – 88000 EPINAL

Tous les jours de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h.



## Délégués du Défenseur des Droits

« Le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés » - article 71-1 de la Constitution.

Domaines de compétence :

- défense des droits des usagers des services publics,
- défense et promotion des droits de l'enfant,
- lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité,
- respect de la déontologie des professionnels de la sécurité,
- orientation et protection des lanceurs d'alerte.

Présents sur l'ensemble du territoire français, près de 500 délégués du Défenseur des droits accueillent, écoutent et orientent celles et ceux qui le souhaitent dans leurs démarches. Bénévoles, les délégués sont formés pour recevoir, gratuitement, toute personne qui sollicite de l'aide pour faire valoir ses droits.

Les délégués reçoivent dans des structures de proximité, telles que les préfetures et sous-préfetures, les maisons de justice et du droit, les Points Justice, ...

Elles/ils tiennent également des permanences dans les établissements pénitentiaires et travaillent en relation avec les maisons départementales des personnes handicapées.

<https://defenseurdedroits.fr/>



## Techniciens de la Gendarmerie Nationale

Pour faire connaître les métiers de la Gendarmerie Nationale et les méthodes de recrutement.

Technicien spécialisé dans le numérique.

« Sur le haut du spectre des enquêtes liées à la cybercriminalité ou impliquant des preuves numériques, les unités de gendarmerie peuvent s'appuyer sur les experts du pôle judiciaire. D'un côté, le département Informatique-électronique (INL), qui entre en scène dès lors que l'analyse technique d'un support requiert une expertise ou un matériel spécifique. De l'autre, le Centre de lutte contre les criminalités numériques (C3N), qui allie capacités d'investigations judiciaires et de renseignement criminel. »

<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/>



## Ordre des avocats Consultations juridiques gratuites

L'avocat informe, conseille, assiste, négocie, représente, attaque, défend.

C'est un professionnel indépendant qui a fait entre 4 et 6 ans de droit, avant d'effectuer 18 mois de formation complémentaire pratique dans une école spécialisée. Une activité encadrée par des règles strictes destinées à protéger le client (confidentialité, déontologie, maniement de fonds...).

Chaque avocat, pour exercer sa profession, doit appartenir à un Barreau. Chaque Barreau est juridiquement constitué en un Ordre des Avocats. Le Barreau a une mission d'ordre public. Il est le garant de la compétence professionnelle et du respect de la déontologie de ses membres. Il doit faciliter l'accès à la Justice aux justiciables. Le Barreau doit tout mettre en œuvre pour remplir la mission d'intérêt général qui lui est confiée par la loi, qui consiste à concourir au service public de la Justice. Le Barreau est présidé par un Bâtonnier. Il est administré par un Conseil de l'Ordre.

<https://www.barreau-epinal.avocat.fr/>



***Dans le cadre de la journée nationale de l'accès au droit, les avocats du Barreau d'Épinal ont effectué des consultations juridiques gratuites au Tribunal Judiciaire d'Épinal à destination du public.***

## Société d'informatique Info Concepts de Saint-Dié des Vosges

Prestataire de services informatiques pour les professionnels et les particuliers.

Domaines de compétence :

- audit Conseil et expertise,
- maintenance informatique et réseaux,
- dépannage,
- développement web,
- réseaux sociaux.

[www.info-concepts.fr](http://www.info-concepts.fr)

03 29 57 76 49

17 rue d'Amérique – 88100 SAINT-DIE DES VOSGES



# Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Association de type loi 1901, l'Union Départementale des Associations Familiales a 4 missions principales :

- représentation des usagers dans plus de 68 instances du département,
- défense des intérêts généraux de la famille auprès des pouvoirs publics,
- possibilité d'agir en justice,
- gestion de services gratuits (Point Info Famille, Point conseil budget, ...).

[www.udaf88.org](http://www.udaf88.org)

03 29 82 36 03

Point Info Famille : 03 29 35 16 16

Point conseil budget : 03 29 35 16 16 ou [pcb@udaf88.unaf.fr](mailto:pcb@udaf88.unaf.fr)

5 quartier de la Magdeleine – 88000 EPINAL



**Avec un grand remerciement à tous les intervenants et partenaires  
qui se sont joints à cette journée.**

**Rapport de la journée rédigé par Mme Martine HAVET,  
Coordinatrice du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Vosges**

**Avec la collaboration de Mme Marina COULMONT et M. Lilian BOURSAS, chargés de mission au  
Tribunal Judiciaire d'Epinal**

**Lu et approuvé par Mme Claude DOYEN,  
Présidente du Tribunal Judiciaire et  
Présidente du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Vosges**

**Epinal,  
Le 30 juin 2022**

